

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020  
A 18 H 30**

*L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.*

*Présents : M./Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, BRUNET Romain, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, M. FONQUERGNE Estève, LAUSSU Cédric, STUDNIAREK Nicole, TARSOL Philippe.*

*Absents et excusés :*

*M. JARREAU Dominique qui a donné pouvoir à Mme Nathalie CAMOUGRAND, Mme JOUSSELIN Nadine qui a donné pouvoir à M. Ange CARAMANTE, Mme LABBE Aurore qui a donné pouvoir à M. Philippe TARSOL et Mme POIRET Caroline.*

***Désignation du secrétaire de séance***

*Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 20 octobre 2020
- Décision modificative du budget annexe Lotissement l'Arrayade
- Décision modificative du budget principal
- Ouverture de crédits par anticipation
- Cession de terrains espaces verts
- Subventions aux associations
- Rapport sur les délégations confiées au Maire

**1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 20 octobre 2020**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 20 octobre 2020.

**2- Décision modificative du budget annexe l'Arrayade**

Madame le Maire informe que pour régulariser une écriture comptable, non inscrite au budget annexe, il est nécessaire de passer une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget annexe du lotissement l'Arrayade,

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Budget annexe Lotissement l'Arrayade

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011		
608	Frais accessoire terrain	+ 34 626,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
65		
6522	Reversement excédent	- 34 626,00 €

**3 – Décision modificative du budget principal**

Madame le Maire informe que pour rajuster les crédits de fin d'année, il est nécessaire de passer une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la modification n°1 suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011		
61		
6135	Locations mobilières	- 5000 €
615221	Bâtiments publics	- 5000 €
61524	Bois et forêts	- 10 000 €
62		
6232	Fêtes et cérémonies	- 5000 €
6247	Transports collectifs	- 5000 €
<i>Total chapitre 011</i>		<i>- 30 000 €</i>

012		
621		
6218	Autres personnels extérieurs	- 5000 €
<i>Total chapitre 012</i>		<i>- 5000 €</i>

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
75		
7551	Excédent des budgets annexes	- 34 626 €

#### **4 – Ouverture de crédits par anticipation**

Afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021, le conseil municipal peut ouvrir des crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 hors dette : 2 052 940 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 € ( $< 25\% \times 2\,052\,940 \text{ €} = 513\,235 \text{ €}$ ).

Le besoin de crédits nouveaux représente un montant de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisation corporelles : 50 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le budget principal de la commune,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'ouvrir par anticipation les crédits au chapitre 21 pour un montant de 50 000 €.

#### **5 – Cession de terrains espaces verts**

Lors des séances du 16 décembre 2016, du 24 avril 2018 et du 20 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de vendre aux riverains des parcelles d'espaces verts jouxtant leurs propriétés.

En 2018, huit propriétaires avaient fait part de leur intention d'acquérir les terrains. Trois terrains ont fait l'objet de bornage, par un géomètre. Aucun acte n'a été signé.

A ce jour, quatre propriétaires ont confirmé leur souhait d'acheter les terrains.

- M. Lagouillade Valentin – 398 rue des Bouvreuils
- M. Fonquergne Estève – 332 rue des Bouvreuils,
- M. Lahourcade Jean – 1377 route de l'Etang
- M. Roesch Jean-Jacques – 264 rue des Osmondes
- M. Harvey Dominic – 37 rue de la Pinède
- M. Demillecamps-Gobineaux – 671, rue des Bouvreuils

Avant l'examen du dossier par le Conseil Municipal, M. Fonquergne Estève, sort de la salle.

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre,

- De procéder à la vente des terrains au profit des personnes ci-dessus au prix de 5 € le m<sup>2</sup>
- De dire que ces espaces actuellement inclus dans le domaine public feront l'objet d'un déclassement, une fois le bornage réalisé, après définition de la contenance, en commun accord avec la Commune,
- De préciser que le bornage et les frais d'acte seront à la charge des demandeurs,

- De confier à Maître François Petges, notaire de la commune, la rédaction des actes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes de cession,
- De ne plus proposer aux administrés qui auraient l'intention de devenir propriétaires d'un terrain communal jouxtant les espaces verts, la possibilité de l'acquérir ces parcelles.

## 6 – Subventions aux associations

Le conseil examine l'octroi des subventions annuelles aux associations. Madame le Maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Madame le Maire présente les dossiers de demande de subventions reçus :

Associations	Montant demandé
- Alcool Assistance .....	200 €
- Cocosate randonneurs .....	150 €
- Association sportive collège Linxe .....	150 €
- Foyer socio-éducatif collège Linxe .....	300 €
- RC Linxe tennis .....	150 €
- Conjoint survivants .....	150 €
- AAPPMA Léon et environs .....	150 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>1 250 €</b>

Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant des subventions à verser aux associations, ci-dessus présentées.

## RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

### DIA

12 DIA ont été reçues qui n'ont pas fait l'objet de préemption.

N°69

Lieu dit : Lotissement « MATIOUICQ »

Immeuble non bâti

Section : AB 569 , AE 499-> AE 536

Superficie : 28102 m<sup>2</sup>

Prix : 158 894€

N°70

Lieu dit : Lot « Les gemmeurs »

Immeuble non bâti

Section : AP 515, AP 52, AP 56

Superficie : 969 m<sup>2</sup>

Prix : 121 125€

N°71  
Lieu dit : Lot « Les gemmeurs »  
Immeuble non bâti  
Section : AP 515, AP 52, AP 56  
Superficie : 800 m<sup>2</sup>  
Prix : 100.000€

N°76  
Lieu dit : 261 allée du Regain  
Immeuble bâti  
Section : AM 778  
Superficie : 1900 m<sup>2</sup>  
Prix : 145.000€

N°72  
Lieu dit : BERGUIN  
Immeuble non bâti  
Section : AM 961  
Superficie : 4698 m<sup>2</sup>  
Prix : 114.000€

N°77  
Lieu dit : 495 rue des Bouvreuils  
Immeuble bâti  
Section : AL 581  
Superficie : 1126 m<sup>2</sup>  
Prix : 412.000€

N°73  
Lieu dit : 125 Rue des Genêts  
Immeuble bâti  
Section : AE 355  
Superficie : 805 m<sup>2</sup>  
Prix : 233.000€

N°78  
Lieu dit : 106 Route de Cantabre  
Immeuble bâti  
Section : AM 1024, AM 1028  
Superficie : 654 m<sup>2</sup>  
Prix : 165.000€

N°74  
Lieu dit : Les chênes  
Immeuble non bâti  
Section : AB 89, AB 90  
Superficie : 1900 m<sup>2</sup>  
Prix : 190.000€

N°79  
Lieu dit : Lieu dit DUFOURG  
Immeuble non bâti  
Section : AD 221  
Superficie : 742 m<sup>2</sup>  
Prix : 30.000€

N°75  
Lieu dit : 7805 Route des Lacs  
Immeuble bâti  
Section : AM 947, AM 950, AM 951, AM953  
Superficie : 605 m<sup>2</sup>  
Prix : 172.000€

N°80  
Lieu dit : Lot « Les gemmeurs »  
Immeuble non bâti  
Section : AP 515, AP 52, AP 56  
Superficie : 1018 m<sup>2</sup>  
Prix : 127.250€

### **Décisions**

N°	Objet
28	mise à disposition local n°3 centre de santé

Fin de la séance à 20 h 30.